



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE 3**

**Indicateurs de pilotage**

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun du Système d'information plateforme porté, pour le compte de tous, par France Travail permettra aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi (cf. annexe 4).

Il est ainsi prévu de déployer dans l'ensemble des territoires un tableau de bord faisant état en continu d'une liste de premiers indicateurs macro nécessairement resserrée<sup>1</sup> :

<b>Thématique</b>	<b>Indicateur</b>
<b>Publics</b>	Description des publics
<b>Retour à l'emploi</b>	Taux de présence en emploi
	Taux d'accès à l'emploi
<b>Parcours d'accompagnement</b>	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (dont BRSA) vis-à-vis de leur accompagnement
	Délai entre l'inscription et la signature du contrat d'engagement
	Contenu de l'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mobilisation de l'offre dans les parcours</li><li>- Ruptures d'accompagnement</li><li>- Réorientations au cours de l'accompagnement</li></ul>
	Persistance des freins socio-professionnels
<b>Entreprise</b>	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs au réseau pour l'emploi

<sup>1</sup> Liste non exhaustive adoptée par le Comité national pour l'emploi du 24 février 2025.

<b>Formation</b>	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
<b>Entreprise</b>	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs
<b>Formation</b>	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
<b>Coopération</b>	Indicateurs matérialisant la coopération au sein du réseau pour l'emploi
<b>Moyens</b>	Indicateurs sur les moyens dédiés aux offres de solution et aux parcours d'accompagnement

En cohérence avec les travaux réalisés depuis 2023 dans 18 puis 49 territoires pilotes de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, les données de ce tableau de bord national, requêtables à la maille infra (régionale, départementale, locale) seront complétées de données plus sectorielles, afin de rendre compte, notamment, des résultats spécifiquement obtenus par les départements, France Travail et leurs partenaires, dans le champ du RSA et de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. **Des indicateurs additionnels sur l'intensification des parcours d'accompagnement et sur le non-versement du RSA seront notamment disponibles courant 2025.**

Lien de démonstration du tableau de bord unique, mis en ligne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : <https://pilotage-rpe.francetravail.org/>.

**L'ensemble de ces indicateurs macro, générés automatiquement et accessibles en continu par les deux co-contractants, permet le pilotage et le suivi en continu de l'impact de la présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi 2025-2027, en particulier de ses volets 1 et 3.**

### **Spécificité du Volet 1**

Les indicateurs présentés ci-dessus constituent un matériau privilégié dans le cadre du pilotage et de l'évaluation du volet 1 de la présente contractualisation, ils sont en ce sens prioritairement mobilisés dans le cadre du **plan d'action départemental adossé à ce volet 1** (fiche outil 1B), sans charge de reporting additionnelle.

Les **indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet** (fiche outil 1A) sont quant à eux les suivants :

- Nombre d’ETP dédié à la chefferie de projet ;
- Nombre d’ETP dédié à la transformation numérique ;
- Formalisation du plan d’action départemental 2025-2027 : oui / non

### Spécificité du Volet 2

Les indicateurs nationaux présentés ci-dessus sont dans le même sens sollicités, sauf si inopportuns, dans le cadre des **fiches actions** associées au volet 2, et peuvent dans ce cadre être complétés d’indicateurs localement décidés. Dans les deux cas, il s’agit ici d’établir une trajectoire pluriannuelle propre à chaque action, en cohérence avec la méthode retenue dans le cadre de l’instruction relative aux contrats locaux des solidarités<sup>2</sup>.

Le modèle ci-après est en ce sens intégré à la fiche action type annexée au projet de convention.

Action s	Indicateur s nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultats 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l’issue de l’action	Ex : nombre de BRSA concernés par l’action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

S’agissant de la **cartographie des actions contractualisées**, et à des fins d’alimentation des éléments de pilotage destinés au niveau national comme aux comités territoriaux pour l’emploi, les co-contractants ont charge de compléter une fois par an de l’outil de reporting conjoint aux contractualisations Insertion-Emploi et Solidarités (Pilot’Actions : <https://diplconventions.applicatif.net/>). Le guide d’utilisation de l’outil est consultable via l’url suivant : <https://drive.google.com/file/d/1pwlLPAt7hEICiqKFIXmS4wWEh0wZRZBY/view>.

### Spécificité du Volet 3

Pour rappel, le volet 3 de la présente instruction est exclusivement réservé aux 49 départements porteurs de territoires pilotes sur la période 2023-2025, au bénéfice exclusif de l’année 2025 (sans prolongation envisagée à ce stade).

<sup>2</sup> [Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023](#) relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l’État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027.

La convention précise l'obligation d'alimentation et d'utilisation du tableau de bord spécifiquement déployé dans le cadre des territoires pilotes de l'accompagnement rénové des BRSA, tableau de bord intégré dans le courant de l'année 2025 au tableau de bord du réseau pour l'emploi, ainsi que les conditions de suivi et de reporting des actions.

Lien TDB territoires pilotes : [https://pilotage-rpe.francetravail.org/digdash\\_dashboard/index.html?domain=ddentrepriseapi&user=public&pass=yYjL2p%239LSHeT8p0#1](https://pilotage-rpe.francetravail.org/digdash_dashboard/index.html?domain=ddentrepriseapi&user=public&pass=yYjL2p%239LSHeT8p0#1)

### **Période de transition entre les cadres contractuels 2024 et 2025-2027, disponibilités 2025 des données du tableau de bord national :**

L'année 2025 pourra constituer une année de transition, du fait du déploiement du tableau de bord national et des tableaux de bord territoriaux et/ou sectoriels (RSA) complémentaires.

Dans l'attente, et dans la continuité des travaux engagés en 2024, il convient de mobiliser en 2025 les départements à des fins de :

- Prise d'appui sur les données transmises et/ou requêtables dans le cadre des enquêtes existantes (OARSA DREES notamment) ou des bases récemment développées (MIDAS).
- Investissement dans les travaux de partage des données (à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation, le diagnostic, l'accompagnement et au nouveau régime de droits et devoirs) et de référencement de l'offre.
- Organisation et tenue de dialogues de gestion avec l'ensemble des porteurs de solutions financés dans le cadre de la présente contractualisation.